



Problème de stationnement

Par **Lulu**, le **29/10/2015** à **12:43**

Bonjour j'ai une maison en pierre très vieille. Elle est en bordure de mon terrain. Ai je le droit de me garer devant ma porte d'entrée. Sachant que jè me gare devant un mur. Et les voisins ont ils le droit devant mon portail? Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **29/10/2015** à **13:24**

Bonjour,

Le code de la route, article R417-10, interdit le stationnement devant les entrées carrossables d'immeuble. Cette interdiction s'applique, en théorie, à tout le monde, y compris l'occupant du dit immeuble.

Donc si ce que vous appelez "ma porte d'entrée" est une porte piétonne, vous avez le droit de stationner devant, si c'est une entrée carrossable, non. Et la même chose pour les voisins...

Et bien entendu, vous devez stationner sur la chaussée, si la place est suffisante et surtout pas sur le trottoir, le stationnement sur trottoir étant maintenant puni d'une amende de 4ème classe (135€).

Par **Lulu**, le **29/10/2015** à **13:32**

J n'ai pas de trottoir devant chez moi. Jè me gare devant le murcar c'est une voie sans issue. Et c'est quoi une entrée carrossable? Pour comprendre je pourrais vous envoyer un plan mais comment faire?

Par **janus2fr**, le **29/10/2015** à **13:33**

Une entrée carrossable, c'est une entrée par laquelle peuvent passer les véhicules.

Par **Lulu**, le **29/10/2015** à **13:39**

Donc c'est bien une porte d'entrée. Merci de votre réponse bonne journée